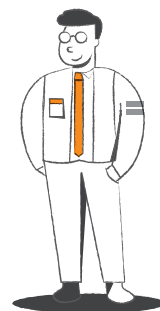
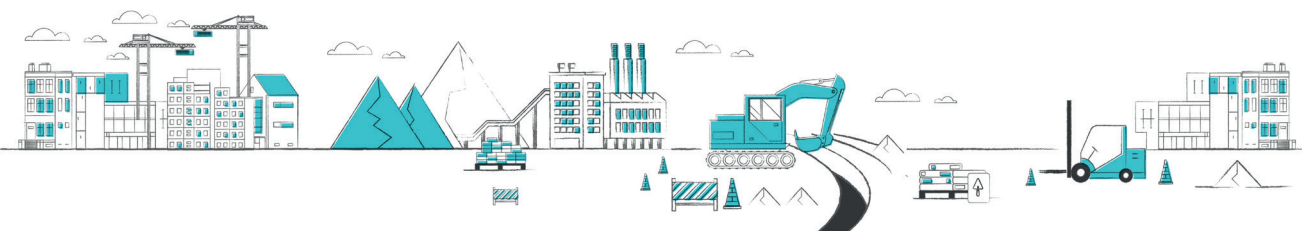


VOS CONTRIBUTIONS

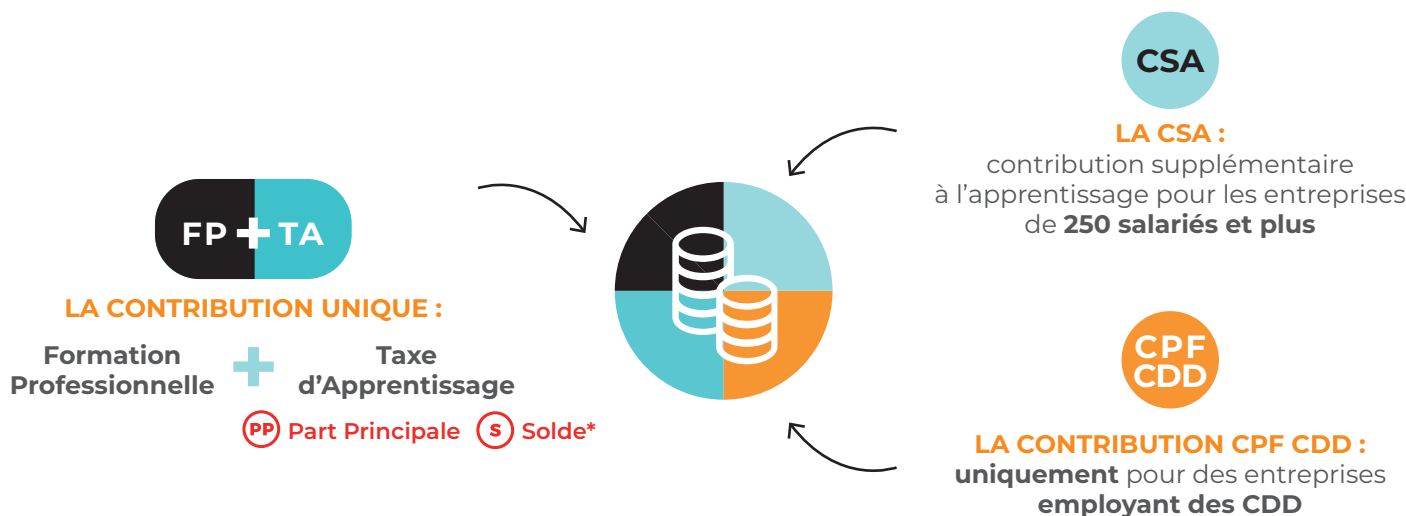
Les dispositions applicables à compter de la masse salariale 2022



L'ESSENTIEL À RETENIR

- **À compter des contributions assises sur la masse salariale 2022**, c'est l'URSSAF qui est chargée de recouvrir les contributions légales. Les contributions sont déclarées et prélevées via la DSN, mensuellement ou annuellement, selon la contribution légale recouvrée, avec l'ensemble des cotisations sociales.
- **Les contributions conventionnelles et les versements volontaires** restent collectées par les Opérateurs de compétences (OPCO).
- **L'adhésion et le rattachement à un opérateur de Compétences** s'opère désormais automatiquement en fonction de l'IDCC applicable déclaré via la DSN avec vos cotisations sociales à l'URSSAF. L'IDCC applicable reflète l'activité principale réellement exercée par votre entreprise.

LES CONTRIBUTIONS



À QUI ET COMMENT LES VERSER ?

VERSEMENTS À



Versements via la DSN



BON À SAVOIR : les contributions seront recouvrées mensuellement par l'URSSAF à l'exception de la contribution CSA et le solde Taxe d'Apprentissage prélevés annuellement.

CALENDRIER DE VOS VERSEMENTS

-11

ENTREPRISES DE MOINS
DE 11 SALARIÉS



ENTREPRISES DE
11 SALARIÉS ET PLUS

11+

MENSUELLEMENT



PP Part Principale

Versements via la DSN.

Base : MS M-1 | Versé à URSSAF

MENSUELLEMENT



PP Part Principale

Versements via la DSN.

Base : MS M-1 | Versé à URSSAF

ANNUELLEMENT



S Solde

Versement via la DSN.

Base : MS N-1 | Versé à URSSAF

ANNUELLEMENT



S Solde

Versement via la DSN.

Base : MS N-1 | Versé à URSSAF



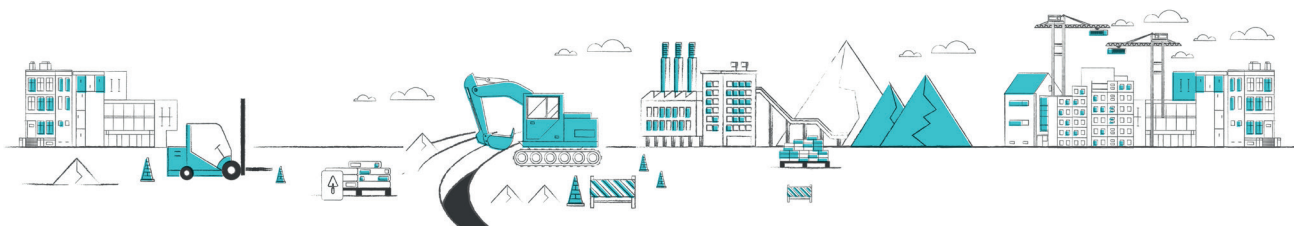
MS : masse salariale
M-1 : mois précédent
N-1 : année précédente



ANNUELLEMENT

Entreprises de 250 salariés et plus
Versement via la DSN.

Base : MS N-1 | Versé à URSSAF



EN SAVOIR PLUS : constructys.fr > rubrique « Vos contributions »



Constructys
Votre partenaire compétences